

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT**

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 115
du PR 39 + 625 au PR 44 + 317
En et hors agglomération
sur le territoire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
Hors agglomération
sur le territoire de la Commune de MONTAUBAN

A.D. N°2016/617
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Le Maire de la Commune de SAINT-ETIENNE- DE-TULMONT

PROLONGATION

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées – ZI Les Ports – 82800 NEGREPELISSE, en date du 23 mai 2016, lors de la réunion de chantier,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour le compte du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2016/503, en date du 28 avril 2016, sont maintenues jusqu'au 03 juin 2016

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le Maire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT,
- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme Le Maire de la Commune de MONTAUBAN,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution,

A Saint-Etienne-de-Tulmont,
Le 24/05/16

A Montauban,
Le 26/05/16

Le Maire,

Le Président,